

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 15 avril 2024, a adopté les règlements suivants :

24-009 Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux

24-010 Règlement autorisant un emprunt de 44 455 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de protection des équipements sportifs corporatifs

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 21 mai 2024. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 juin 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat